

**DECISION DU PRESIDENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS  
N°2022-09-36  
prononçant la suspension de l'agrainage sur la commune d'OCHEY  
du 5 Septembre 2022 au 30 Septembre 2023**

**VU** la LOI du 24 juillet 2019 relative à l'exercice de la chasse ;

**VU** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2026 et plus particulièrement le paragraphe II.C encadrant l'agrainage dissuasif du sanglier ;

**VU** les plans de prévention encadrant l'agrainage relatif aux plans de chasse n°160/17 et n°160/28 signés par le Président FDC54 Patrick MASSENET et le Louvetier du Massif 16 Pascal BONNE en date du 30/06/2022;

**CONSIDERANT** que l'agrainage de dissuasion doit être pratiqué de façon identique toute l'année et qu'un manquement peut conduire à la suppression de l'agrainage pour une durée d'un an ;

**CONSIDERANT** que le Président de la Fédération Des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle a rappelé les obligations du SDGC et les sanctions prévues, au titulaire des plans de chasse visés, par un courrier daté du 29 Juin 2022;

**CONSIDERANT** que les deux visites de contrôle, réalisées les 1<sup>er</sup> juin 2022 et 26 Août 2022 par le personnel technique de la Fédération et par la Louveterie, ont révélé une absence totale d'agrainage

Sur proposition du Directeur de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – L'agrainage de dissuasion est suspendu sur le territoire chassable de l'ACCA de OCHEY, ainsi que sur le territoire de chasse de la Société de Chasse des Cadans, jusqu'au 30 Septembre 2023.

**ARTICLE 2** – Des visites de contrôle seront effectuées par le personnel technique de la Fédération.

**ARTICLE 3** – Le Directeur de la Fédération des Chasseurs est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Olivier AUBURTIN, Président de l'ACCA de OCHEY et représentant de la Société de Chasse des Cadans et dont ampliation sera adressée au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, et à Monsieur le Maire pour information et affichage en mairie.

Atton, le 5 Septembre 2022

Le Président de la FDC54

